

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°54 arrête portant autorisant le transport «du cercueil de M. de Romeuf

n°54

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 avril 1930

Numéro JO
n° 401 du 30/04/1930

Date du numéro
30 avril 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Va l'arrêté ministériel du 29 juillet 1916

VuLa dépêche ministérielle colonie n° 964 2/8 du 17 février 1930

Vul'avis du chef du service de santé de la colonie, en date d'avril 1930

TEXTE INTÉGRAL

, Art. 1. — Est autorisé le transport, de Djibouti à Marseille, du cercueil contenant les restes mortels de M. de Romeuf (Jean), décédé à bord du vapeur Porthos le 30 septembre 1929, et inhumé dans un caveau provisoire du cimetière de Djibouti. Art. 2. — Le chef du service de santé, le commandant de cercle et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

chapon-baissac